



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

### VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 206-2022-RH19

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

### APPROBATION DE LA CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 décembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme MICCOLI Lucie par Mme LEFEVRES Estelle
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par Mme THOREAU Catherine

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20221215-1396-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 19 décembre 2022*

*Publication le : 19 décembre 2022*

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**Vu** l'accord national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**Vu** la délibération n° 191-2021-RH02 du 14 décembre 2021,

**Considérant** l'avis du Comité technique en date du 2 décembre 2022,

**Considérant** que la ville de Taverny s'est engagée en faveur du télétravail en délibérant sur la mise en place d'une phase préalable d'expérimentation du télétravail entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2022 ;

**Considérant** que l'expérimentation se termine et qu'à cette fin, la Direction des ressources humaines a mené un travail de concertation destiné à co-construire une charte du télétravail qui permette la pérennisation du télétravail ;

**Considérant** qu'un groupe de travail a été proposé aux agents volontaires ainsi qu'aux organisations syndicales au sein duquel des thématiques précises devaient être débattues ;

**Considérant** que sept agents, dont deux de la Direction des Ressources humaines, se sont rencontrés sur 3 séances de travail afin d'acter ensemble le contenu des articles composant la charte du télétravail ;

**Considérant** qu'après s'être entendu sur la définition, le cadre juridique et les principes généraux de la première partie, le groupe a défini les modalités de mise en œuvre, du télétravail, inscrites en deuxième partie :

- lieu du télétravail et éligibilité technique,
- forme du télétravail et horaires,
- modification du rythme de télétravail,

- organisation du télétravail, droits et obligations de l'agent,
- équipement technique, système d'information et protection des données,
- contrôle de l'activité et responsabilité civile,
- conditions de télétravail, santé et sécurité,
- formation,
- indemnisation ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 5 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le télétravail, au profit des agents de la commune de Taverny, est pérennisé.

### **Article 2 :**

La charte du télétravail, au profit des agents de la commune de Taverny, est approuvée.

### **Article 3 :**

Les principes généraux suivants sont confirmés :

- le nombre de jours de télétravail est de 1 jour idéalement fixe pour les agents à temps plein ou à temps partiel supérieur ou égal à 80 % ;
- la possibilité d'un second jour de télétravail pour traiter des dossiers, projets nécessitant de la concentration à la discrétion du chef de service et en fonction des nécessités de service est ouverte ;
- les absences cumulées sur une semaine de travail (formation, décharge syndicale, autorisation spéciale d'absence...) ne pourront excéder 3 jours. Au-delà le télétravail ne pourra être accordé ;
- une journée de télétravail est d'une durée égale à celle d'une journée travaillée dans les locaux, sur une amplitude de 7h à 19h, incluant une plage horaire de réponse obligatoire de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30 ;
- dans le cadre de l'attention particulière portée à la prévention des troubles musculo-squelettiques, une prime d'ergonomie forfaitaire de 150 euros sera allouée aux télétravailleurs sur présentation de factures acquittées pour l'achat de mobilier de bureau ou de matériel informatique ;
- la formation à distance pourra être suivie en télétravail, afin d'encourager et de soutenir le plan de formation de la collectivité ;
- les télétravailleurs recevront une indemnité forfaitaire d'un montant égal à la réglementation en vigueur ;

### **Article 4 :**

Madame le Maire est autorisée à signer les conventions tripartites.

### **Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**